



Paris, le 18/02/2022

**Objet : Complément d'augmentation du point dans la branche des Régies de Quartier et de Territoire.**

Madame, Monsieur,

Les négociations salariales au niveau de la branche pour l'année 2022 ont comme vous le savez eu lieu le 14 décembre 2021 lors de la dernière Commission Paritaire de Négociation Collective (CPNN).

Le SERQ a proposé une augmentation de 1,7% de la valeur du point, jugée insuffisante par les Organisations Syndicales représentatives (OSR) présentes. Le SERQ a donc émis une recommandation patronale. Toutefois, la délégation des employeurs s'est engagée auprès des OSR à saisir de nouveau le Conseil d'Administration qui s'est réuni le 13 janvier dernier afin qu'il se prononce sur l'opportunité d'une éventuelle augmentation complémentaire de la valeur du point, au regard de l'évolution de l'inflation et de l'évolution annuelle du pouvoir d'achat.

A cet égard, il a été décidé lors de ce Conseil d'Administration d'un complément d'augmentation de 0,3% par rapport à l'augmentation initiale afin de porter le pourcentage d'augmentation définitif du point à 2% soit une valeur du point à **9,73€ avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022**. Cette décision a été présentée aux OSR lors de la CPNN du 10 février dernier. Un accord salarial a été mis à la signature pendant la période du 14.02 jusqu'au 18.02 inclus. Faute de retour de leur part dans le délai imparti, le Serq émet une recommandation patronale.

Nous vous rappelons que la présente recommandation s'applique à l'ensemble des Régies de quartier et de territoire.

**Nous vous rappelons que le Smic a subi, quant à lui, une double augmentation de 2,2% puis de 0,9%** pour atteindre **1 603,15 € (10.57€/h)** sur la base de la durée légale du travail de 35 heures hebdomadaires. C'est ce que prévoit le dernier décret du 22 décembre 2021 portant relèvement du salaire minimum de croissance.

Vous trouverez ci-dessous le tableau reprenant le salaire plancher de chaque niveau-échelon.

Vous en souhaitant bonne réception et je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Patrick FOREST  
Président du SERQ

Régies de Quartier

■ Régies de Territoire



APPLICATION AVEC EFFET RETROACTIF AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2022		Valeur du point : 9.73	
Niveaux	Echelons	Coefficients	Salaire mensuel Brut de base pour 151h67
Niveau 1	A	160	1 557 <sup>i</sup>
	B	170	1 654
	C	180	1 751
	D	190	1 849
Niveau 2	A	190	1 849
	B	195	1 897
	C	200	1 946
Niveau 3	A	200	1 946
	B	210	2 043
	C	220	2 141
Niveau 4	A	220	2 141
	B	230	2 238
	C	240	2 335
	D	250	2 433
Niveau 5	A	280	2 724
	B	310	3 016
	C	340	3 308
	D	370	3 600
Niveau 6	A	400	3 892
	B	420	4 087

<sup>i</sup> Application du SMIC si plus favorable

Régies de Quartier

■ Régies de Territoire